

I.I.A. CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES

D'ASSURANCES (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

Institution spécialisée Autonome

**L'INFLUENCE DES BANQUES ET DES MARCHES FINANCIERS
SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE - VIE DANS LES
PAYS DE LA CIMA.**

Mémoire rédigé en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes
Supérieures Spécialisées d'Assurances (D.E.S.S.A.).

Présenté par :

ONANA TSANGA JEAN - MARIE

Licencié en Sciences Economiques option Economie de l'Entreprise.

Sous la direction de :

Monsieur Jean Claude YOSSA

Diplômé d'Etudes Supérieures d'Assurances, chef de service
production à CHANAS et PRIVAT Assurances.

Yaoundé, octobre 1998

ERRATA

Pages	Intitulés	Paragraphe	Ligne	Lire
10	INTRODUCTION			Lire "Introduction"
18	Paragraphe			supprimer "en placements"
24		2	2	lire "montant minimal des"
32		3	4	lire "force est donnée d'escompter"
37		5	1	lire "les bénéfices de mortalité sont réalisés"
37		5	4	lire "survie théorique indiquée dans la table de mortalité"
38		1	1	lire "imposée dans le fond et la forme par la loi"
45		1	4	lire "ne peut que être négative"
46			9	lire "Economie d'assurance"

**I.I.A. CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES
D'ASSURANCES (CIMA)**

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

Institution spécialisée Autonome

**L'INFLUENCE DES BANQUES ET DES MARCHES FINANCIERS
SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE - VIE DANS LES
PAYS DE LA CIMA.**

Mémoire rédigé en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes
Supérieures Spécialisées d'Assurances (D.E.S.S.A.).

Présenté par :

ONANA TSANGA JEAN - MARIE

Licencié en Sciences Economiques option Economie de l'Entreprise.

Sous la direction de :

Monsieur Jean Claude YOSSA

Diplômé d'Etudes Supérieures d'Assurances, chef de service
production à CHANAS et PRIVAT Assurances.

Yaoundé, octobre 1998

DEDICACE

Je dédie cet ouvrage

- * A ma mère **MBIA ROSALIE**
- * A mon grand frère **EBANGA Samuel,**

Pour les énormes sacrifices qu'ils ont consentis pour mon éducation après la disparition précoce de mon père.

Puissent - ils trouver ici l'expression de ma profonde gratitude.

REMERCIEMENT

Nous avons tenu à remercier tous ceux qui, par leur travail, leur sollicitude et leurs conseils, ont participé à la réalisation de cet ouvrage.

Nous citerons notamment :

- * Monsieur **Jean Claude YOSSA** notre Directeur de mémoire, pour sa constante disponibilité.
- * Messieurs **NOMO TSANGA** et **ATANGANA FOU DA** pour l'assistance multiforme qu'ils m'ont accordée.
- * Mes camarades **BELL Magloire** et **BITONG Juste** dont les conseils m'ont permis d'appréhender certaines facettes de mon sujet parfois encore obscures.

Nous n'oublierons pas nos autres amis, frères, et fiancée **MINALA Barthélémy**, **EVOUNA Isidore**, **NANGA Véronique** et **NYAM Rita**.

Que tous ceux dont les noms ne figurent pas sur la présente liste ne se sentent pas pour autant oublier. Leur aide, fut-elle négligeable nous est allée droit au cœur.

Que Mme **FOTSO SOBNGWI Hortense** qui a assuré la saisie et la confection de cet ouvrage, puisse trouver ici l'expression de notre gratitude.

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	7
CHAPITRE I : La Banque et les Marchés Financiers offrent-ils un cadre incitatif à l'assurance – vie ?	9
<u>INTRODUCTION</u>	10
<u>SECTION 1 : Les formes de services offerts par les Banques et les</u> Marchés Financiers à l'assurance - vie	10
Paragraphe : 1 : Les formes de services bancaires disponibles pour une société d'assurance – vie	11
A – Le dépôt à vue ou compte de dépôt	11
B – Le dépôt à terme ou compte bloqué.	11
C – L'intermédiation dans la négociation des titres d'Etat.	12
D – L'intermédiation dans la négociation des titres de trésorerie.....	12
Paragraphe 2 : Les formes de services offerts par les marchés financiers à l'assurance – vie	12
A – Définitions.....	12
1 – Marché financier	12
2 – Bourse des valeurs.....	12
B– Les placements en valeurs mobiliers	13
1 – Les actions en capital	13
2 – Les obligations	13
3 – Les titres hybrides	14
a – Obligations convertibles en actions	14
b – Obligations à coupon zéro	14
c – Obligation à taux variable	14
d – SICAV	14
e – Fonds communs de placement	15
<u>SECTION 2 : Intérêt pour l'assurance – vie d'orienter ses capitaux vers</u> les Banques et les Marchés Financiers	15
Paragraphe 1 : La sécurité de l'épargne	15
Paragraphe 2 : La liquidité des placements bancaires	16

Paragraphe 3 : La rentabilité des placements bancaires et des placements en valeurs mobilières.....	18
A – Les placements bancaires	18
B – Les placements en valeurs mobilières	18
Conclusion du chapitre	19
<u>CHAPITRE II</u> : L'influence des banques et des marchés financiers sur le développement de l'assurance – vie dans la CIMA	20
INTRODUCTION	21
SECTION 1 : L'environnement micro-économique des pays membre de la CIMA	21
Paragraphe 1 : L'insolvabilité du secteur bancaire	21
A – La restructuration	22
B – La liquidation	22
Paragraphe 2 : La quasi-inexistence de marchés financiers	23
<u>SECTION 2</u> L'influence de l'environnement micro-économique sur le développement de l'assurance – vie dans les pays de la CIMA	23
Paragraphe 1 : L'influence de l'insolvabilité du secteur bancaire sur le développement de l'assurance – vie dans les pays de la CIMA	24
A – Insolvabilité du secteur bancaire et sécurité des placements de l'assurance – vie	24
B – Insolvabilité du secteur bancaire et liquidité des placements de l'assurance – vie.....	25
C – Insolvabilité des Banques et rentabilité des placements de l'assurance – vie.....	27
Paragraphe 2 : Absence de marchés financiers et développement de l'assurance – vie dans les pays de la CIMA	28
A – Absence de marché et possibilité de choix des placements	28
B – Absence de marchés financiers et rentabilité des placements	31
Conclusion du chapitre	32
<u>CHAPITRE III</u> : L'influence de la relance économique, création de marchés financiers et développement de l'assurance – vie dans les pays de la CIMA	33
INTRODUCTION	34
<u>SECTION 1</u> : L'environnement économique idéal au développement de l'assurance – vie dans les pays de la CIMA	34

<u>SECTION 2</u> : Impact de l'environnement économique idéal sur	
la liquidité et la rentabilité des actifs de l'assurance – vie	35
Paragraphe 1 : Impact sur la liquidité des actifs	35
Paragraphe 2 : Impact sur la rentabilité des actifs	36
<u>SECTION 3</u> : La revalorisation des garanties	37
Paragraphe 1 : La participation bénéficiaire	38
A – Le bonus	38
B – La revalorisation	40
Paragraphe 2 : Les mécanismes de lutte contre l'inflation	41
A – L'indexation	41
B – Les contrats à taux majoré	43
C – Les contrats en unité de compte	43
<u>SECTION IV</u> : L'influence de la revalorisation des garanties sur	
des garanties sur le niveau des ventes	44
Conclusion que chapitre	44
<u>CONCLUSION GENERALE</u>	45

INTRODUCTION GENERALE

Les compagnies d'assurance sont des entreprises financières dont la fonction consiste à transformer les créances que les agents économiques prennent sur elles, en créances à plus long terme que ces mêmes intermédiaires prennent sur d'autres agents. La spécificité d'une telle fonction justifie la nécessité de réglementer et contrôler le secteur des assurances.

Sur les plans technique et financier, la réglementation fixe les principes d'évaluation des engagements de l'entreprise, essentiellement constitués de provisions techniques - dettes de la compagnie d'assurance envers les assurés et bénéficiaires de contrats - d'une part, et les modalités de leur représentation par des actifs admis d'autre part. Les placements bancaires et les placements en valeurs mobilières sont de ceux-là. D'où l'intérêt d'étudier l'influence des banques et des marchés financiers sur le développement de l'assurance - vie.

Cette étude s'inscrit dans le cadre plus large de l'influence de l'environnement économique sur le développement du secteur des assurances en général. Circonscrite à l'assurance - vie dans les pays de la CIMA, elle devient particulièrement intéressante. Ceci pour deux raisons :

- ◆ L'assurance - vie entretient des relations séculaires d'intérêt avec les banques et les marchés financiers : elle est tributaire des revenus de ses placements en banque et en bourse pour honorer ses engagements ; en retour, les banques et les marchés financiers dépendent des capitaux que l'assurance - vie met à leur disposition pour mener à bien leurs missions.

- ♦ La conjoncture économique est défavorable aux pays membres de la CIMA depuis le début des années 80 - bien que des signes d'une légère reprise soient perceptibles depuis quelques années - en outre, ces pays sont caractérisés par l'absence de marchés financiers, bien que des projets de création de bourses soit nationale, soit sous - régionale existent un peu partout dans la zone.

Aussi, sommes - nous en droit de nous interroger sur l'efficacité des relations que l'assurance - vie entretient avec les banques et les marchés financiers d'une part, et d'autre part sur l'influence de la conjoncture sur la qualité desdites relations.

Elaborée suivant cette optique, notre démarche consistera dans une première partie à l'analyse du cadre que les banques et les marchés financiers offrent à l'assurance - vie.

En l'absence de marchés financiers, et compte tenu des particularités de l'environnement micro - économique des pays de la CIMA, quelle est l'influence des banques et les marchés financiers sur le développement de l'assurance - vie dans un tel contexte ?

La relance économique amorcée dans la plupart de nos Etats depuis quelques années d'une part, et l'aboutissement très prochain des projets de créations de bourses soit nationales soit sous - régionales dans la zone d'autre part, constituent des signes annonciateurs d'un environnement économique favorable au développement de l'assurance - vie. Quelles sont les caractéristiques d'un tel environnement et quelle est son influence sur le développement de l'assurance - vie ?

CHAPITRE I

**LES BANQUES ET LES MARCHES FINANCIERS OFFRENT -
ILS UN CADRE INCITATIF A L'ASSURANCE - VIE ?**

INTRODUCTION

La distinction entre "économie d'endettement" et "économie des marchés financiers" a été définie en 1974 par J.R HICKS.

Selon cet auteur, l'économie d'endettement est caractérisée par le fait que les agents ressentant un besoin de financement s'adressent à des intermédiaires financiers, banques notamment qui leur accordent des crédits aux conditions fixées par les autorités monétaires.

Dans une économie de marchés financiers au contraire, les agents ressentant un besoin de financement s'adressent directement aux agents dégageant une capacité de financement par l'intermédiaire du marché monétaire. Dans ce type d'économie, le taux est alors celui qui émerge d'une confrontation entre l'offre et la demande de monnaie .

Pour ce faire, les banques et les marchés financiers offrent des formes de services très variés aux agents économiques présentant des excédents de ressources financières. Ces différents services sont - ils incitatifs pour l'assurance - vie ?

SECTION 1 : LES FORMES DE SERVICES OFFERTS PAR LES BANQUES ET LES MARCHES FINANCIERS A L'ASSURANCE - VIE.

Ces produits sont divers et variés. L'article 335 - 1 du code CIMA en fournit un bref aperçu en distinguant les placements bancaires assimilés aux liquidités des placements en valeurs mobilières.

Paragraphe 1 : Les formes de services bancaires disponibles pour une société d'assurance - vie.

Pour une société d'assurance - vie, les formes de services bancaires disponibles sont :

- Le dépôt à vue
- Le dépôt à terme
- L'intermédiation dans la négociation des titres d'Etat
- L'intermédiation dans la négociation des billets de trésorerie.

A. LE DEPOT A VUE OU COMPTE DE DEPOT.

Cette dénomination est réservée aux comptes bancaires des particuliers. En principe, un compte de dépôt est toujours créditeur, c'est à dire que le banquier est débiteur du client qui a ouvert ce compte pour des raisons de commodité : soustraire ses fonds aux risques de perte et de vol.

B. LE DEPOT A TERME OU COMPTE BLOQUE.

Cette dénomination est réservée au compte sur lequel le déposant s'est engagé à ne faire aucun prélèvement pendant un certain délai, moyennant intérêt. Tout prélèvement avant la date d'échéance entraîne des indemnités de déblocage prélevés sur les intérêts dus par le banquier au client.

C. L'INTERMEDIATION DANS LA NEGOCIATION DES TITRES D'ETAT.

Dans le cadre de l'inter médiation dans la négociation des titres d'Etat, les achats de titres sont effectués par l'intermédiaire des banques.

D. L'INTERMEDIATION DANS LA NEGOCIATION DES TITRES DE TRESORERIE.

Les banques dans leur mission d'intermédiaires vont dans certains cas jusqu'à mettre en relation des demandeurs de ressources courtes et des souscripteurs, les intérêts payés par les uns étant directement versés aux autres et la rémunération propre du service bancaire étant fondée sur un système de commissionnement forfaitaire.

Paragraphe 2 : Les formes de services offerts par les marchés financiers à l'assurance - vie

La définition des termes " marché financier " et " bourse des valeurs " permet de mieux appréhender les différents types de placements en valeurs mobilières.

A. Définitions.

1. Le marché financier.

Le marché financier peut être défini comme celui des capitaux représentés par des valeurs mobilières, actions et obligations.

2. La bourse des valeurs.

La bourse des valeurs est le lieu où se négocient les valeurs mobilières.

B. Les placements en valeurs mobilières

Les placements en valeurs mobilières portent sur des actions des obligations ou des titres hybrides.

1. LES ACTIONS EN CAPITAL.

Les actions en capital dégagent des revenus variables : ce sont des parts en capital des sociétés importantes, dégageant des bénéfices, distribuant des dividendes.

2. LES OBLIGATIONS.

Une obligation est un titre matérialisant une créance ; les entreprises, les collectivités locales ou l'Etat désirant emprunter des liquidités émettent des obligations ; un individu achetant une obligation sera alors un créancier, il ne sera pas propriétaire d'une partie du capital de l'entreprise. L'obligation donne droit à un intérêt annuel, généralement fixe (mais parfois indexé) et au remboursement de la somme avancée à une échéance précise.

3. LES TITRES HYBRIDES.

Ce sont des titres intermédiaires entre les actions et les obligations.

a) Obligations convertibles en actions.

Au bout de quelques années, le détenteur du titre a le droit de transformer son titre en action, en l'achetant à un prix et à des conditions parfaitement définies à l'avance. L'entreprise n'aura donc plus à rembourser le titre.

b) Obligations à coupon zéro.

Le taux d'intérêt de ces obligations est nul, mais l'acquéreur achète le titre à un prix inférieur à sa valeur nominale (les intérêts sont en quelques sorte tous reportés à l'échéance).

c) Obligations à taux variable.

Ce sont des titres dont le taux d'intérêt est indexé.

d) SICAV (société d'investissement à capital variable).

Elles sont en fait une sorte d'intermédiaires financiers : ils achètent des titres aux entreprises et placent ensuite d'autres titres auprès du public ; elle émettent des titres SICAV, plus stables, car ils représentent une moyenne des différents titres acquis par les SICAV.

e) Les fonds communs de placement.

Ils ont été créés sur le principe des SICAV mais ne sont pas dotés de la personnalité morale. Ce sont des comptes gérés par des organismes financiers, courtiers ou agents de change.

Certes, les banques et les marchés financiers offrent une multitude de produits susceptibles d'accueillir les capitaux générés par l'assurance - vie ; cependant quel est l'intérêt pour l'assurance - vie d'orienter ses capitaux vers les banques et les marchés financiers, sinon les garanties à elle offertes par ces institutions financières.

SECTION 2. : INTERET POUR L'ASSURANCE - VIE D'ORIENTER SES CAPITAUX VERS LES BANQUES ET LES MARCHES FINANCIERS.

En contrepartie de leurs placements bancaires et de leurs placements en valeurs mobilières, les épargnants reçoivent des garanties de sécurité, de liquidité et de rentabilité de leur épargne.

Paragraphe 1. : La sécurité de l'épargne

Les banques et les marchés financiers garantissent la sécurité des sommes collectées par l'assurance - vie.

En effet, lorsqu'elle effectue des placements en banque ou en bourse, l'assurance - vie se décharge d'une part importante de ses capitaux qui, du même coup, se trouvent soustraits aux risques de perte et de vol.

La nécessité d'assurer la sécurité des sommes collectées par l'assurance - vie s'impose d'autant plus que ces capitaux sont la propriété des assurés. Aussi la réglementation impose-t-elle non seulement la constitution des provisions techniques (dettes de l'assureur envers les assurés et bénéficiaires de contrats) ainsi que les méthodes de leur évaluation, mais aussi les modalités de leur placement qui obéissent entre autre aux impératifs de sécurité.

Les banques et les marchés financiers, parce qu'ils permettent à l'assurance - vie de se départir d'une fraction importante de ses capitaux, lui offrent un cadre de sécurité par excellence.

Mais, au - delà de la sécurité, d'autres garanties offertes par les banques et les marchés financiers méritent d'être recherchées.

Paragraphe 2. : La liquidité des placements bancaires.

Selon l'article 335-1-6° du code CIMA, la liquidité est constituée des dépôts bancaires et des espèces en caisse. Le même article précise que la liquidité est admise pour un montant de 10% dans la limite de 30% du montant total des engagements réglementés. L'article 335-2 fixe ce plafond à 25% du montant total des engagements réglementés dans la branche vie.

Compte - tenu des risques de perte et de vol, les espèces en caisse se trouvent souvent réduites à leur strict minimum au profit des placements bancaires.

Aussi, l'essentiel de la liquidité est-elle assurée par les placements bancaires : compte de dépôt et compte bloqué.

Le compte de dépôt est en principe toujours créditeur ; c'est-à-dire que le banquier est débiteur du client qui a ouvert le compte. Un compte de dépôt est ouvert par une remise de fonds et donne lieu à des opérations diverses qui constituent autant de mandats ou de contrats donnés à la banque par le titulaire du compte.

Le compte bloqué certes, ne doit en principe faire l'objet d'aucun prélèvement avant un certain délai, mais la possibilité d'effectuer des prélèvements avant la date d'échéance reste ouverte, moyennant des indemnités de déblocage prélevés sur les intérêts dus par le banquier au client.

La liquidité ainsi garantie par les banques permet à l'assurance - vie d'honorer les engagements à tout moment ; à savoir le versement du capital garanti au bénéficiaire en cas de décès ou de survie de l'assuré ou au terme du contrat (Assurance de capitalisation).

En assurance - vie, les engagements de l'assureur sont à long terme et liés à la durée de la vie humaine. Aussi, l'assureur utilise un taux d'intérêt auquel il capitalise une fraction des primes reçues pour faire face à ses engagements et qui lui permet d'escompter ses prestations futures.

C'est dire que la rentabilité des placements bancaires et des placements en valeurs mobilières doit être garantie

**Paragraphe 3 : La rentabilité des placements bancaires et
des placements en valeurs mobilières.**

La détermination du taux de rémunération diffère selon qu'on se trouve en face de placements bancaires ou de placements en valeurs mobilières.

A. LES PLACEMENTS BANCAIRES

La rémunération des placements bancaires est assise sur les comptes à terme ou comptes bloqués.

Le taux de rémunération ici est fixé par les autorités monétaires.

Dans le contexte actuel, on observe une plus grande liberté d'appréciation et les taux de rémunérations varient alors en fonction de l'importance du blocage et de la durée de celui-ci.

Si tel est le cas en ce qui concerne les placements bancaires en compte bloqué, qu'en est-il des placements en valeurs mobilières ?

B. LES PLACEMENTS EN VALEURS MOBILIERES

La rémunération des placements en valeurs mobilières varie selon qu'il s'agit d'une action ou d'une obligation.

La rémunération d'une action est fonction de l'importance des bénéfices dégagés par la société émettrice en fin d'exercice et du nombre d'actions émises

par cette société. Aussi dit-on que les actions en capital dégagent des revenus variables.

La rémunération des obligations au contraire varie avec la conjoncture ; le taux d'intérêt ici étant celui qui résulte de la confrontation entre l'offre et la demande de monnaie.

Les banques et les marchés financiers assurent donc une rentabilité plus ou moins élevée des sommes collectées par l'assurance - vie, laquelle lui permet d'honorer ses engagements.

CONCLUSION DU CHAPITRE

Parce qu'ils garantissent la sécurité, la liquidité et la rentabilité des placements, les banques et les marchés financiers offrent un cadre incitatif à l'assurance - vie.

Cependant, force est de constater que la satisfaction de ces garanties est liée à la qualité de la conjoncture particulièrement défavorable aux pays africains membres de la CIMA depuis le début des années 80.

Dans un tel contexte, quel est l'influence des banques et des marchés financiers sur le développement de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA ?

CHAPITRE II

**L'INFLUENCE DES BANQUES ET DES MARCHES
FINANCIERS SUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'ASSURANCE - VIE DANS LES PAYS DE LA CIMA.**

INTRODUCTION

Le contexte macro - économique dans lequel évoluent les compagnies d'assurances - vie des pays membres de la CIMA est marqué depuis le début des années 80, par les effets d'une sévère crise économique.

Au Cameroun, la côte d'alarme est atteinte en 1986 lorsque, dans son message de fin d'année à la nation, le président de la République annonça que l'année 1987 sera très difficile.

Les effets conjugués de cette crise économique sur les secteurs bancaires de nos pays et la quasi inexistence de marchés financiers dans la zone CIMA ont eu influence négative sur le développement de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA.

SECTION 1. : L'ENVIRONNEMENT MICRO - ECONOMIQUE DES PAYS MEMBRES DE LA CIMA.

La santé du marché africain de l'assurance en général et de l'assurance - vie en particulier est tributaire de l'environnement micro - économique de nos Etats, caractérisé par l'insolvabilité des secteurs bancaires et par la quasi - inexistence de marchés financiers.

Paragraphe 1. : L'insolvabilité du secteur bancaire.

L'insolvabilité des secteurs bancaires des pays membres de la CIMA se caractérise par la restructuration et la liquidation de plusieurs banques.

A. La restructuration.

La décision de restructurer une banque est la preuve de l'existence d'un malaise en son sein. La restructuration a donc pour but de redresser la situation financière de l'entreprise.

Au Cameroun, à quelques exceptions près, toutes les banques ont été restructurées entre 1987 et 1997 et celles dont la situation financière n'a pu être améliorée ont été purement et simplement liquidées.

B. La liquidation

Elle est prononcée lorsque l'insolvabilité de la banque devient irréversible ; la banque est donc en situation de cessation de paiement car elle est devenue illiquide.

Au Cameroun en 10 ans (1987 - 1997) quatre (4) banques ont été déclarées en faillite. Il s'agit de :

- ◆ B.C.D.
- ◆ CAMBANK
- ◆ MERIDIEN - BIAO
- ◆ CREDIT AGRICOLE

Certes, l'insolvabilité du secteur bancaire marque considérablement l'environnement micro - économique des pays Africains membres de la CIMA,

mais elle n'est pas sa seule caractéristique ; l'absence de marchés financiers en est aussi une.

Paragraphe 2. : La quasi - inexistence de marchés financiers

Un tour d ' horizon dans les différents pays membres de la CIMA permet de constater une absence criarde de marchés financiers. En dehors de la bourse des valeurs mobilières d'Abidjan qui a été créée pour permettre aux épargnants ivoiriens de prendre des parts d'actions dans les sociétés ivoiriennes, aucune autre bourse des valeurs n'existe dans la zone CIMA.

Ceci étant et au regard de ce qui précède, il est patent de constater que l'environnement économique des pays de la CIMA est marqué par l'insolvabilité du secteur bancaire et l'absence de marchés financiers. Toutes choses qui amènent à se demander si dans un tel contexte, l'assurance - vie peut aisément s'épanouir.

SECTION 2. : L'INFLUENCE DE L'ENVIRONNEMENT MICRO - ECONOMIQUE DES PAYS DE LA CIMA SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE - VIE

Il importe liminairement de rappeler que le développement de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA dépend absolument et en grande partie de son contexte micro - économique ci - dessus présenté.

Dès lors ledit étant caractérisé d'une part, par l'insolvabilité du secteur bancaire et d'autre part par l'inexistence de marchés financiers, il devient de bon aloi d'analyser tour à tour l'impact que les deux (2) critères ci - dessus décriés ont respectivement sur l'épanouissement de l'assurance - vie.

Paragraphe 1. : L'influence de l'insolvabilité du secteur bancaire sur le développement de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA.

L'insolvabilité du secteur bancaire influence le développement de l'assurance par l'action qu'elle exerce sur :

- ◆ La sécurité des placements
- ◆ La liquidité des placements
- ◆ La rentabilité des placements.

A. INSOLVABILITE DU SECTEUR BANCAIRE ET SECURITE DES PLACEMENTS DE L'ASSURANCE - VIE.

Le secteur bancaire étant devenu insolvable, la sécurité des placements de l'assureur - vie en comptes de dépôts n'est plus assuré. Or en recourant aux placements en comptes de dépôt, l'assureur vie vise surtout à soustraire les sommes déposées en compte aux risques de perte et de vol ; l'insolvabilité des banques peut donc obliger l'assureur vie à conserver en caisse des fonds importants. Le code CIMA en son article 335-1-6 fixe le montant minimal des espèces en caisse à 10% du montant total des engagements réglementés et l'article 335-2 fixe le montant maximum desdites espèces à 25% du montant des engagements réglementés.

Pour une compagnie d'assurance - vie dont le montant total des engagements réglementés s'élève à 1 milliard de FCFA, le montant minimal de espèces en caisse et ou des dépôts bancaires à 10% du montant total des

engagements réglementés et l'article 335-2 fixe le montant maximum desdites espèces à 25% du montant total des engagements réglementés.

Pour une compagnie d'assurance - vie dont le montant total des engagements réglementés s'élève à 1 milliard de FCFA, le montant minimal des espèces en caisses et ou déposées en banque sera de 100 millions et dans la limite de 250 millions.

Si une telle compagnie, compte tenu de l'insolvabilité des banques, s'engage à conserver par dévers elle la totalité desdites liquidités (espèces en caisse et comptes bancaires), c'est entre 100 millions et 250 millions qu'elle exposerait aux risques de perte et de vol.

L'insolvabilité du secteur bancaire peut non seulement obliger les compagnies d'assurance - vie à conserver des sommes très importantes par dévers elles, mais aussi, elle peut remettre en cause la solvabilité même de la compagnie d'assurance.

B. INSOLVABILITE DU SECTEUR BANCAIRE ET LIQUIDITE DES PLACEMENTS DE L'ASSURANCE - VIE

L'insolvabilité des secteurs bancaires des pays de la CIMA a entraîné la liquidation de plusieurs banques.

Au Cameroun, la B.C.D. ; la CAMBANK ; la MERIDIEN - BIAO et le CREDIT AGRICOLE ont été déclarés en faillite.

Ladite faillite caractérisée par la liquidation des banques concernées a eu pour conséquence fâcheuse et absolument négative à l'égard des assureurs, le blocage d'une partie non moins importante de leur crédit bancaire.

L' illiquidité des assureurs subséquente à un tel état de fait ne peut que donner un coup sérieux à la solvabilité pourtant nécessaire au fonctionnement et au respect des engagements de quelque compagnie d'assurance que ce soit.

En effet, la particularité de l'assurance est qu'à chaque instant, le client qui a payé sa prime s'attend à être indemnisé lors de la survenance du sinistre. La liquidité qui est déjà un souci dans d'autres secteurs devient donc un impératif de gestion à cause de la nature de l'industrie de l'assurance.

On entend par solvable, la personne qui est capable de payer ce qu'elle doit. Dans le domaine de l'assurance, ce concept est fondamental puisque l'entreprise doit faire honneur à toutes ses obligations et plus particulièrement les obligations vis - à - vis des assurés.

Or en étant illiquide, la compagnie d'assurance - vie ne peut faire face à ses engagements vis - à - vis des assurés. Sa solvabilité est donc remise en cause et partant la confiance que les assurés ont placée en elle.

Que l'insolvabilité des banques entraîne l'illiquidité des compagnies d'assurance - vie incite à s'interroger sur l'influence d'une telle insolvabilité sur la rentabilité des placements de l'assurance - vie.

C - INSOLVABILITE DES BANQUES ET RENTABILITE DES PLACEMENTS DE L'ASSURANCE - VIE

En l'absence de marchés financiers, les compagnies d'assurance - vie de notre sous région sont essentiellement composés d'immobilier de valeurs d ' Etat et de dépôts à terme dans les banques, auxquels s'ajoutent les primes à recevoir de moins de trois mois, pour constituer l'essentiel des liquidités des assureurs - vie.

Face au gel des remboursements des emprunts et valeurs d ' Etat dans nos différents marchés d'une part, et à l'insolvabilité des banques d'autre part, les produits des placements proviennent des seuls revenus immobiliers.

Or, l'ensemble de la zone connaît depuis quelques années un marché immobilier morose dont les revenus sont installés à des niveaux si bas que pour bien des immeubles, les produits sont inférieurs aux charges.

Ainsi, si en 1994, pour certaines compagnies d'assurance - vie de la zone les produits de placement étaient stationnaires ou en légère hausse, la généralisation de la baisse était devenue effective en 1995. Dans un tel contexte, l'équilibre financier des compagnies d'assurance - vie se trouve compromis car, plus que l'assurance dommages, l'assurance - vie est dépendante des revenus de ses placements parce que ses opérations sont prévues à long terme.

En effet, l'assureur - vie introduit un taux d'intérêt dans le calcul de ses engagements ; lequel lui permet d'escompter les produits financiers provenant du placement des primes. En l'absence de ces produits financiers ou en

présence de leur insuffisance par rapport à ceux escomptés, l'assureur vie se trouve dans l'incapacité d'honorer ses engagements ou dans l'obligation de puiser dans ses réserves ce qui n'est pas sans compromettre l'équilibre financier de la compagnie et partant sa solvabilité.

Ceci étant, quel est l'influence de l'absence de marchés financiers sur le développement de l'assurance - vie ?

Paragraphe 2 : absence de marchés financiers et développements de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA.

L'absence de marchés financiers limite les possibilités de choix des placements et réduit leur rentabilité à sa plus simple expression.

A. ABSENCE DE MARCHES FINANCIERS ET POSSIBILITES DE CHOIX DES PLACEMENTS

Le code CIMA en son article 335-1, énumère les 6 catégories d'actifs admis en représentation des engagements réglementés :

- 1°) et 2°) obligations et actions
- 3°) droits réels immobiliers
- 4°) prêts obtenus ou garantis par les Etats membres
- 5°) prêts hypothécaires de 1^{er} rang et prêts obtenus ou garantis par les établissements de crédit

6°) comptes bancaires et espèces en caisse

Compte tenu de leur diversité, les obligations et les actions énumérées à l'article 335-1-1°) et 335-1-2°) sont admises dans la limite globale de 90% du montant des engagements réglementés.

En effet, l'article 335-1-1°) stipule : « sont admis dans la limite globale de 50% et avec un minimum de 15% du montant total des engagements réglementés :

- a) les obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de la CIMA ;
- b) les obligations émises ou garanties par un organisme financier international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la CIMA font parties ;
- c) les obligations émises ou garanties par une institution financière spécialisée dans le développement, ou une banque multilatérale de développement compétente pour les Etats membres ».

L'article 335-1-2°) quant à lui dispose : « sont admis dans la limite globale de 40% du montant des engagements réglementés :

- a) Obligations autres que celles visées au 1°), ayant fait l'objet d'un appel public à l'épargne et faisant l'objet de transaction sur un marché au fonctionnement régulier et contrôle d'un Etat membre de la CIMA et inscrites sur une liste fixée par la commission de contrôle après avis

conforme de la banque centrale compétente ou inscrites à la côte officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de la CIMA ;

- b) actions et autres valeurs mobilières non obligatoires, inscrites à la côte officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de la CIMA ou ayant fait l'objet de transactions sur un marché au fonctionnement régulier et contrôle d'un Etat membre de la CIMA et inscrites sur une liste fixée par la commission de contrôle après avis conforme de la banque centrale compétente, autres que celles visées au c) et e) ;
- c) actions des entreprises d'assurance ou de réassurance ayant leur siège social sur le territoire d'un des Etats membres de la zone franc ou dont un ou plusieurs Etats membres de la CIMA sont actionnaires ;
- d) actions, obligations, parts et droits émis par des sociétés commerciales ayant leur siège social sur le territoire d'un des Etats membres de la CIMA, autres que les valeurs visées aux a), b), c) du 2°) du présent article ;
- e) actions des sociétés d'investissement dont l'objet est limité à la gestion d'un portefeuille de valeurs mentionnées au 1°), 2°a) et 2°b) du présent article.

Sur un total d'options équivalentes à 175% des engagements à représenter, obligations et actions sont admises dans la limite de 90% soit environ 50% des options dont dispose le gestionnaire.

En l'absence de marchés financiers, l'assurance - vie se trouve privée de plus de la moitié des options dont elles dispose pour le représentation de ses engagements réglementés. Au regard de ce qui précède, il ressort que les options de placement de l'assureur - vie dans les pays de la CIMA se limitent aux 4 catégories d'actifs ci-dessous :

- droits réels immobiliers
- prêts obtenus ou garantis par les Etats membres de la zone franc
- prêts hypothécaires de premier rang et prêts obtenus ou garantis par les établissements de crédits
- comptes bancaires et espèces en caisse

Ainsi privée de la moitié de ses options de placement, la rentabilité des actifs admis en représentation des engagements réglementés ne peut qu'en pâtir.

B . L'ABSENCE DE MARCHES FINANCIERS ET LA RENTABILITE DES PLACEMENTS

En l'absence de marchés financiers et face à l'insolvabilité des banques et au gel des remboursements des emprunts et autres valeurs d'Etat dans nos marchés respectifs, le tout aggravé par la morosité du marché de l'immobilier dont les revenus se sont installés à des niveaux si bas que, pour bien des immeubles, les produits sont inférieurs aux charges, les produits de placements étaient stationnaires ou en légère hausse en 1994 dans presque toutes les compagnies d'assurance de la zone CIMA en général et dans la branche vie en particulier. En 1995, la généralisation de la baisse desdits produits était effective.

CONCLUSION DU CHAPITRE

Parce qu'ils ne sont pas favorables au développement de la liquidité et de la rentabilité des actifs, admis en représentation des engagements réglementés, les banques et marchés financiers exercent une influence négative sur le développement de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA.

En réalité, cet état de choses est dû à la conjoncture économique particulièrement défavorable aux pays africains membres de la CIMA depuis le début des années 80 d'une part, et à l'absence de marchés financiers d'autre part.

Cependant, avec la relance économique amorcée dans la plupart de nos Etats ces dernières années, et à la quelle vient s'ajouter l'aboutissement dans les jours à venir mais très prochains des projets de création des bourses soit nationales, soit sous régionales, force est de donner d'escompter sur un avenir meilleur en ce qui concerne le développement plus propice de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA.

CHAPITRE III

L'INFLUENCE DE LA RELANCE ECONOMIQUE ET DE LA
CREATION DE MARCHES FINANCIERS SUR LE
DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE - VIE DANS LES
PAYS DE LA CIMA.

INTRODUCTION

Depuis quelques années, des signes de retournement de la conjoncture se manifestent dans les économies des pays africains membres de la CIMA.

Au Cameroun, la croissance du PIB est redevenue positive : d'abord modeste en 1994 / 1995 (3,3%), elle a atteint 5% en 1995 / 1996 par rapport à l'année précédente.

La relance économique ainsi amorcée, et la création de bourses soit nationales soit sous - régionales, constituent indéniablement des signes annonciateurs d'un environnement économique favorable au développement de l'assurance - vie. Quelles sont les caractéristiques d'un tel environnement ?

Le développement de l'assurance - vie étant lié à la satisfaction des exigences de liquidité et de rentabilité, quel serait l'influence d'un tel environnement sur ces critères ?

SECTION 1. : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE IDEAL AU DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE - VIE DANS LES PAYS DE LA CIMA.

L'environnement économique qui serait favorable au développement de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA est celui caractérisé par :

- ◆ L'instauration d'un cadre macro - économique solide, en redressant les finances publiques grâce à la mise en œuvre et à l'application d'une fiscalité propre à assurer une augmentation

continue de l'investissement, le renflouement de la trésorerie de l'Etat garant de sa liquidité et par conséquent de sa solvabilité ;

- ◆ Une lutte contre l'inflation et le maintien de la compétitivité du taux de change ;
- ◆ La reconstruction et l'assainissement du secteur bancaire et de la prévoyance sociale ;
- ◆ La mise en œuvre des politiques sectorielles dynamiques, de manière à favoriser une meilleure exploitation de tous les gisements de production et de productivité qui existent dans le pays, pour accroître la richesse, créer des emplois et améliorer le cadre de vie des populations ;
- ◆ La création de marchés financiers ouvrant des possibilités de diversification de leurs placements aux entreprises d'assurance - vie qui pourront alors mettre sur le marché, des produits vie plus attrayants sans mettre en péril leur équilibre financier.
- ◆ Un tel environnement ne peut que favoriser la satisfaction des exigences de liquidité et de rentabilité.

SECTION II. : IMPACT DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE IDEAL SUR LA LIQUIDITE ET LA RENTABILITE DES ACTIFS DE L'ASSURANCE - VIE.

Les critères de liquidité et de rentabilité jouent un rôle déterminant dans l'industrie des assurances. Satisfaire leurs exigences revient à garantir le développement de l'industrie.

Paragraphe 1. : Impact sur la liquidité des actifs.

Parce que l'environnement décrit ci - dessus restaure la liquidité et la solvabilité de l' Etat et du secteur bancaire, parce qu'il est propice à la relance de l'investissement et parce que les marchés financiers, fidèles à leur rôle de baromètre de l'économie nationale, donnent des indications sur la qualité des différents titres mis en vente, permettant ainsi un choix plus éclairé des possibilités de placements, la liquidité de ceux - ci se trouve garantie.

Or la liquidité est une exigence chère à l'assurance - vie dont l'engagement consiste au versement du capital garanti au bénéficiaire ou à l'assuré dès que le risque se réalise. La liquidité qui est déjà un souci dans d'autres secteurs devient ici un impératif de gestion à cause de la nature de l'assurance - vie.

C'est pourquoi le législateur a senti la nécessité de traduire cette contrainte en exigence légale. Il est de même de l'exigence de rentabilité.

Paragraphe 2 : Impact sur la rentabilité des actifs.

L'environnement économique ci - dessus décrit permet de trouver des emplois renumérateurs.

En effet, la liquidité et la solvabilité de l'Etat et des banques garantissent des produits financiers sur l'emprunt et autres valeurs d'Etat d'une part et sur les dépôts à terme d'autre part ; alors que les marchés financiers, à travers leur rôle de baromètre de l'économie nationale, permettent à l'assurance - vie de s'orienter vers des placements plus renumérateurs.

Les critères de liquidité et de rentabilité ainsi satisfaits, quelle est influence sur la qualité des produits de l'assurance - vie ?

SECTION 3 : LA REVALORISATION DES GARANTIES

La liquidité des actifs et surtout leur plus grande rentabilité permettent à l'assureur - vie de réaliser des bénéfices financiers importants auxquels viennent s'ajouter des bénéfices techniques.

Les bénéfices financiers sont ceux qui proviennent des plus values sur divers placements.

Les bénéfices techniques comprennent les bénéfices de gestion et les bénéfices de mortalité.

Les bénéfices de gestion sont ceux réalisés lorsque les frais généraux réels exposés par l'assureur sont inférieurs aux chargements prévus dans la prime.

Les bénéfices de mortalité sont réalisés soit lorsque la mortalité réelle du portefeuille en fin d'année est inférieure à la mortalité théorique de la (contrats prévoyant une prestation en cas de décès) soit alors lorsque la survie réelle est inférieure à la survie théorique indiquée dans la table.

La loi impose aux assureurs (article 81 du code CIMA) de faire participer leurs assurés aux bénéfices réalisés dans leurs opérations relatives aux contrats individuels et collectifs de toutes nature à l'exception des contrats collectifs en cas de décès et des contrats à capital variable.

Cette participation bénéficiaire parce qu'elle entraîne une augmentation du capital souscrit initialement sans augmentation subséquente des primes futures (bonus) ou une augmentation du capital garantie en valeur absolue plus forte que l'augmentation subséquente des primes futures (revalorisation), elle peut s'analyser sur le plan commercial comme une diminution du montant de la prime fixée initialement, le capital garanti restant identique ou alors comme une augmentation du capital souscrit, le montant de la prime restant inchangé.

Un environnement favorable à la satisfaction des exigences de liquidité et de rentabilité des placements est propice à la conception de produits qui tiennent compte de l'inflation en même temps qu'ils permettent à l'assuré d'avoir droit de partage sur les bénéfices de l'assureur.

Paragraphe 1. : La participation bénéficiaire.

La répartition des bénéfices imposée dans la forme et le fond par loi se fait sous forme de "bonus" ou de revalorisation.

A) LE BONUS

Le bonus est la répartition simple des bénéfices sur les provisions mathématiques, sans augmentation corrélative de prime. Les parts bénéficiaires sont utilisées pour former, année après année, un capital supplémentaire au capital initial assuré.

EXEMPLES⁽¹⁾

Exemple 1. : Calcul de bonus pour un contrat mixte (épargne).

- Age de l'assuré 35 ans
- Durée du contrat 25 ans
- Capital assuré initial 100.000 FCFA
- Prime annuelle initiale 3.760 FCFA
- Provision mathématique
après 5 ans 14.000 FCFA
- Bénéfice à répartir (après
établissement de compte des
participations bénéficiaires 20%

La provision mathématique sera majorée de $14.000 \times 20\% = 2800$ FCFA

La nouvelle provision mathématique sera : $14.000 + 2.800 = 16.800$ FCFA.

Le bonus de 2.800 FCFA correspond à une prime unique, pour le capital supplémentaire suivant : $2.800 : 0,5451 = 5.137$ FCFA

0,5451 = taux de prime unique pour assurance mixte, d'une personne d'âge 40, durée 20 ans.

5.137 constituent le capital supplémentaire acquis grâce au bonus obtenu par revalorisation de 20% de la provision mathématique. Nouveau capital : $100.000 + 5.137 = 105.137$ FCFA.

(1) : cf cours photocopié d'assurance - vie par M Martin ZIGUELE

Exemple 2. : Bonus dans un contrat temporaire - décès.

- Age de l'assuré 35 ans
- durée du contrat 25 ans
- capital assuré initial 10.000.000 FCFA
- Prime annuelle initiale constante 93.000 FCFA

Le bonus est égal à 20% de la prime annuelle

$$\text{bonus} = 93.000 \times 20\% = 18.600 \text{ FCFA}$$

Deux solutions au choix de l'assuré :

- ◆ La prime de $n + 1$ sera diminuée de 18.600 FCFA

$$93.000 - 18.600 = 74.400 \text{ FCFA}$$

- ◆ Le capital assuré sera majoré de ce bonus :

$$10.000.000 + 18.600 = 10.018.600 \text{ FCFA}$$

En plus du bonus, il existe une autre forme de répartition bénéficiaire :
c'est la revalorisation.

A). LA REVALORISATION

Ici, l'affectation des bénéficiaires aux provisions mathématiques entraîne, avec l'accord de l'assuré l'augmentation des primes et du capital assuré dans la même proportion que la part des bénéfices redistribués. Si l'assuré s'y oppose, l'assureur revient au bonus.

Si nous reprenons l'exemple précédent (contrat mixte), une répartition des bénéfices de 20% sur la provision mathématique entraîne une augmentation de 20% des primes et du capital initial.

Ainsi, le nouveau capital assuré sera de :

$$100000 + 20\% (100.000) = 120.000 \text{ FCFA}$$

La prime annuelle passera à :

$$3760 + 20\% (3760) = 4512 \text{ FCFA}$$

S'il est vrai que le bonus et la revalorisation permettent de faire évoluer les garanties, d'autres mécanismes sont prévus. Ils permettent aux parties de lutter efficacement contre l'inflation.

Paragraphe 2. : Les mécanismes de lutte contre l'inflation

Le souci majeur de l'assuré est de retrouver, au terme du contrat, une prestation qui puisse garder le même pouvoir d'achat que les cotisations effectuées : il veut être à l'abri des érosions dues à l'inflation.

Pour ce faire, les mécanismes suivants sont prévus :

- ◆ L'indexation
- ◆ Les contrats en unités de compte
- ◆ Les contrats à taux majoré.

A). L'INDEXATION

Elle consiste à varier un ou plusieurs éléments du contrat (prime, capital assuré) dans la même proportion qu'un indice extérieur connu (indice des prix à la consommation du pays concerné, salaire de référence, etc..).

Les parties au contrat peuvent même convenir d'un taux d'indexation forfaitaire.

L'indexation varie selon les types de contrats en cause.

Pour les contrats de type temporaire - décès, c'est - à - dire sans constitution d'épargne, le capital assuré et la prime augmentent dans la même proportion de l'indice de référence.

Exemple :

- . si la prime augmente de 8%
- . le capital assuré augmente aussi de 8%

Pour les contrats avec constitution d'une épargne, une augmentation parallèle et identique de la prime et du capital n'est pas possible : la prime augmente en fonction de l'âge atteint au moment de la majoration et de la durée du contrat restant à courir.

Par conséquent, les primes augmentent plus vite que les garanties. Ainsi, pour ces contrats, l'indice s'applique soit au capital soit à la prime avec les conséquences suivantes :

- . si le capital augmente de $x\%$, la prime augmente de plus de $x\%$.
- . si la prime augmente de $y\%$, le capital augmente de moins de $y\%$

B- LES CONTRATS A TAUX MAJORE

Pour se mettre à l'abri de l'inflation, certains assurés cherchent des valeurs refuges pour mettre en sécurité leur épargne. Les assureurs leur proposent alors des contrats à taux majoré dont la caractéristique principale est de promettre un taux minimum garanti élevé et des primes uniques ou à versements libres d'un plancher également élevé.

Ⓒ LES CONTRATS EN UNITE DE COMPTE

Le capital garanti et les primes à payer sont exprimés en unités de comptes (par rapport à un panier de devises) ou en parts de SICAV, SCI etc... ces garanties et les primes y afférentes augmentent quand la valeur des supports augmente, et elles diminuent, en principe en cas de crise boursière ou immobilière. Pour éviter d'importantes fluctuations à la baisse, des montants plancher de garantie sont indiqués pour les garanties en cas de décès.

L'article 3 du code CIMA interdit cependant les contrats en devises. Ils ne seront donc souscrits que sur autorisation expresse du ministre de tutelle du secteur des assurances.

Les mécanismes de redistribution des bénéfices et ceux de lutte contre l'inflation ci-dessus analysés garantissent aux produits d'assurance - vie une qualité certaine, qui n'est pas sans influence sur le niveau des ventes.

SECTION 4 : L'INFLUENCE DE LA REVALORISATION DES GARANTIES SUR LE NIVEAU DES VENTES

L'assurance - vie est une opération peu connue du grand public, et compte - tenu de son caractère spécifique, très peu de personnes viennent l'acheter au guichet des compagnies. Pour développer leur production, les compagnies doivent donc créer une structure commerciale destinée à « vendre » au public les contrats vie. Car, comme le dit si bien un adage, « l'assurance - vie se vend, elle ne s'achète pas ».

Or vendre un produit est d'autant plus facile que celui - ci est de bonne qualité et coûte moins cher.

En permettant de majorer régulièrement le capital assuré d'une part, et de le mettre à l'abri des érosions dues à l'inflation d'autre part, les mécanismes de redistribution des bénéfices et de lutte contre l'inflation concourent à l'amélioration du niveau des ventes des produits, et partant au développement de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA.

CONCLUSION DU CHAPITRE

Certes le développement de l'assurance - vie est lié à la satisfaction des exigences de liquidité et de rentabilité, cependant, force est de reconnaître qu'au delà de la satisfaction des exigences ci-dessus citées, le développement de l'assurance - vie passe aussi par l'amélioration permanente du niveau des ventes toute chose que facilitent les mécanismes de redistribution des bénéfices et de lutte contre l'inflation.

CONCLUSION GENERALE

Parce que caractérisés par la quasi inexistence de marchés financiers d'une part, et par un environnement micro - économique défavorable d'autre part, l'influence des banques et des marchés financiers sur le développement de l'assurance - vie dans les pays de la CIMA ne peut qu' être que négative.

La relance économique amorcée ces dernières années dans la plupart de nos Etat et la création de bourses nationales et sous - régionales dans la zone, autorisent cependant quelques espoirs. En effet, l'action conjuguée de la relance économique et de l'aboutissement, des projets de création de bourses de valeurs facilitera l'instauration d'un environnement économique favorable à la satisfaction des exigences de la liquidité et de la rentabilité si chères à l'assurance - vie. Satisfaire ces exigences c'est garantir le développement de l'assurance - vie.

BIBLIOGRAPHIE

A. LIVRES

B. JACQUILLAT ET BSOLNIK : LES MARCHES FINANCIERS ET LA
GESTION DE PORTEFEUILLE, DUNOD
ARGUS 1996 : CODE DES ASSURANCES DES ETATS
MEMBRES
DE LA CIMA

B. COURS POLYCOPRES

MARTIN ZIGUELE : MANUEL D'ASSURANCE - VIE
BASSIROU DIOP : LEGISLATION ET REGLEMENTATION
DES ASSURANCES
SALIOU BAKAYOKO : ACTUARIAT VIE
MAMADOU R. BATHILY : GESTION FINANCIERE DES SOCIETES
D'ASSURANCE
GASTON CHARTON : ECONOMIE D'USSANCE

C. Articles et Revues

BENOIT ATANGANA ONANA : DIANOSTIC DU MARCHE
CAMEROUNAIS L'ASSURANCE.
Revue assurance et sécurité . 1^{er} trimestre 1997